

N° 91
—
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1994.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à renforcer la limitation du cumul
des fonctions pour les titulaires de mandats locaux,*

PRÉSENTÉE

Par M. Jacques ROCCA SERRA,

Sénateur.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article L. 46-1 du code électoral a institué une limitation du cumul des mandats électoraux ou fonctions électives.

Toutefois, parmi les fonctions électives énumérées, celles de président de conseil général et de président de conseil régional ne sont pas mentionnées. Ainsi l'exercice de la fonction de président de conseil général ou de président de conseil régional n'est-elle pas incompatible avec celle de maire d'une commune de plus de 100 000 habitants.

Or, les lois de décentralisation ont accru très significativement les responsabilités et les charges des présidents des collectivités territoriales. Il semble aujourd'hui peu efficace et peu démocratique de vouloir confier à la même personne deux fonctions aussi lourdes que celles de président de conseil général ou de président de conseil régional avec celle de maire d'une grande ville de plus de 100 000 habitants.

C'est pourquoi il convient de compléter l'article L. 46-1 du code électoral dans ce sens. Cette disposition ne concerne pas la ville de Paris, dont le maire est également président du conseil de Paris.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi dont j'ai l'honneur de vous demander l'adoption.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Après le deuxième alinéa de l'article 46-1 du code électoral, il est inséré un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« La fonction de président de conseil général ou de président de conseil régional est incompatible avec la fonction de maire d'une ville de plus de 100 000 habitants autre que Paris. »